



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## ARRETE N°67/2023

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU la demande adressée par la DREAL Grand Est en date du 13 septembre 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y installer du matériel de comptage des véhicules, travaux réalisés par la société PCR, sise 401 Avenue Xavier de Fourvière à 84440 ROBION,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 18 au 29 septembre 2023, la société PCR est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin d'y installer du matériel de comptage, à hauteur de la RD52 à l'ouest du giratoire, de l'Allée du Bataclan et de la RN52 en sortie sud de giratoire.

**Article 2 :** La société prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public et assurera la remise en état des lieux si nécessaire.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 14 septembre 2023

Le Maire,  
Yves MULLER

Par le Maire empêché  
F. NECCI, 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le